

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT		ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25 05.37.76.54.13 Compte n° : 310 810 101402900442310133 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle	
	AU MAROC			A L'ETRANGER
	6 mois	1 an		
Edition générale.....	250 DH	400 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide interna- tionale, les tarifs prévus ci- contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	
Edition de traduction officielle.....	150 DH	200 DH		
Edition des conventions internationales.....	150 DH	200 DH		
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives...	250 DH	300 DH		
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière..	250 DH	300 DH		

Cette édition contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que tous autres décisions ou documents dont la publication au Bulletin officiel est prévue par les lois ou les règlements en vigueur

SOMMAIRE	Pages		Pages
TEXTES GENERAUX			
Nomination des membres du gouvernement.			
<i>Dahir n° 1-19-122 du 15 safar 1441 (14 octobre 2019) modifiant le dahir n° 1-17-07 du 9 rejev 1438 (7 avril 2017) portant nomination des membres du gouvernement.....</i>	2108	<i>Décret n° 2-19-948 du 18 safar 1441 (17 octobre 2019) relatif aux attributions de la ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville.....</i>	2112
Attributions des ministres.			
<i>Décret n° 2-19-946 du 18 safar 1441 (17 octobre 2019) relatif aux attributions du ministre de la justice.....</i>	2111	<i>Décret n° 2-19-949 du 18 safar 1441 (17 octobre 2019) relatif aux attributions de la ministre du tourisme, de l'artisanat, du transport aérien et de l'économie sociale.</i>	2112
<i>Décret n° 2-19-947 du 18 safar 1441 (17 octobre 2019) relatif aux attributions du ministre de la santé</i>	2111	<i>Décret n° 2-19-950 du 18 safar 1441 (17 octobre 2019) relatif aux attributions du ministre du travail et de l'insertion professionnelle.</i>	2113
		<i>Décret n° 2-19-951 du 18 safar 1441 (17 octobre 2019) relatif aux attributions de la ministre de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille.</i>	2114

TEXTES GENERAUX

**Dahir n° 1-19-122 du 15 safar 1441 (14 octobre 2019) modifiant le dahir n° 1-17-07 du 9 rejeb 1438 (7 avril 2017)
portant nomination des membres du gouvernement**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 47 ;

Vu le dahir n° 1-17-04 du 18 joumada II 1438 (17 mars 2017) portant nomination de Monsieur Sâad Dine EL OTMANI,
Chef du gouvernement ;

Vu le dahir n° 1-17-07 du 9 rejeb 1438 (7 avril 2017) portant nomination des membres du gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Sur proposition du Chef du gouvernement ;

Considérant le serment prêté devant Notre Majesté par les nouveaux membres du gouvernement,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. – A compter du 10 safar 1441 (9 octobre 2019), il est mis fin aux fonctions de :

M. Mohamed AUJJAR	Ministre de la justice ;
M. Abdelahad Fassi FEHRI	Ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville ;
M. Anass DOUKKALI	Ministre de la santé ;
M. Mohamed SAJID.....	Ministre du tourisme, du transport aérien, de l'artisanat et de l'économie sociale ;
M. Rachid TALBI ALAMI	Ministre de la jeunesse et des sports ;
M. Mohamed EL AARAJ	Ministre de la culture et de la communication ;
Mme Bassima HAKKAOUI	Ministre de la famille, de la solidarité, de l'égalité et du développement social ;
M. Mohamed YATIM	Ministre du travail et de l'insertion professionnelle ;
M. Lahcen DAOUDI	Ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé des affaires générales et de la gouvernance ;
M. Mustapha KHALFI	Ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé des relations avec le Parlement et la société civile, Porte-parole du gouvernement ;
M. Mohammed BENABDELKADER	Ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé de la réforme de l'administration et de la fonction publique ;
M. Abdelkrim BENOUTIQ	Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration ;
M. Mohamed Najib BOULIF	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau, chargé du transport ;

Mme Jamila ELMOSSALI	Secrétaire d'Etat auprès du ministre du tourisme, du transport aérien, de l'artisanat et de l'économie sociale, chargée de l'artisanat et de l'économie sociale ;
Mme Mounia BOUCETTA	Secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale ;
M. Hammou OUHELLI	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, chargé du développement rural et des eaux et forêts ;
Mme Fatna EL K'HIEL	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville, chargée de l'habitat ;
M. Khalid SAMADI	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
Mlle Rakiya EDDARHEM	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique, chargée du commerce extérieur ;
Mme Lamia BOUTALEB	Secrétaire d'Etat auprès du ministre du tourisme, du transport aérien, de l'artisanat et de l'économie sociale, chargée du tourisme ;
M. Othmane EL FERDAOUS	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique, chargé de l'investissement ;
Mme Nezha EL OUAFI	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable ;
M. Mohammed RHERRAS	Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de la formation professionnelle.

ART 2. – A compter de la même date, sont nommés :

M. Mohammed BENABDELKADER	Ministre de la justice ;
M. Khalid AIT TALEB	Ministre de la santé ;
Mme Nouzha BOUCHAREB	Ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville ;
Mme Nadia FETTAH	Ministre du tourisme, de l'artisanat, du transport aérien et de l'économie sociale ;
M. Mohamed AMAKRAZ	Ministre du travail et de l'insertion professionnelle ;
M. Hassan ABYABA	Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports, Porte-parole du gouvernement ;
Mme Jamila ELMOSSALI	Ministre de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille ;
Mme Nezha EL OUAFI	Ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger, chargée des Marocains résidant à l'étranger ;
M. Driss OUAOUICHA	Ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

ART 3. – A compter de la même date, les dénominations des départements ministériels dont sont chargés les ministres ci-après sont modifiés comme suit :

M. El Mostafa RAMID	Ministre d'Etat chargé des Droits de l'Homme et des relations avec le Parlement ;
M. Nasser BOURITA	Ministre des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger ;
M. Mohamed BENCHAABOUN	Ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration ;

M. Mly Hafid ELALAMY	Ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique ;
M. Aziz RABBAH	Ministre de l'énergie, des mines et de l'environnement ;
M. Mohcine JAZOULI	Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger.

ART 4. – En conséquence, la composition du gouvernement se présente comme suit :

M. Saâd Dine EL OTMANI	Chef du gouvernement ;
M. Elmostafa RAMID	Ministre d'Etat chargé des Droits de l'Homme et des relations avec le Parlement ;
M. Abdelouafi LAFTIT	Ministre de l'intérieur ;
M. Nasser BOURITA	Ministre des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger ;
M. Mohammed BENABDELKADER	Ministre de la justice ;
M. Ahmed TOUFIQ	Ministre des Habous et des affaires islamiques ;
M. Mohamed HAJOUJ	Secrétaire général du gouvernement ;
M. Mohamed BENCHAABOUN	Ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration ;
M. Aziz AKHANNOUCH	Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts ;
M. Saaid AMZAZI	Ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
M. Khalid AIT TALEB	Ministre de la santé ;
M. Mly Hafid ELALAMY	Ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique ;
M. Abdelkader AMARA	Ministre de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau ;
Mme Nouzha BOUCHARREB	Ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville ;
Mme Nadia FETTAH	Ministre du tourisme, de l'artisanat, du transport aérien et de l'économie sociale ;
M. Aziz RABBAH	Ministre de l'énergie, des mines et de l'environnement ;
M. Mohamed AMAKRAZ	Ministre du travail et de l'insertion professionnelle ;
M. Hassan ABYABA	Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports, Porte-parole du gouvernement ;
Mme Jamila ELMOSSALI	Ministre de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille ;
M. Abdeltif LOUDYI	Ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé de l'administration de la défense nationale ;
M. Noureddine BOUTAYEB	Ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur ;
M. Mohcine JAZOULI	Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger ;
Mme Nezha EL OUAFI	Ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger, chargée des Marocains résidant à l'étranger ;
M. Driss OUAOUICHA	Ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

ART 5. – Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 15 safar 1441 (14 octobre 2019).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

**Décret n° 2-19-946 du 18 safar 1441 (17 octobre 2019) relatif
aux attributions du ministre de la justice**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution, notamment son article 93 ;

Vu le dahir n° 1-17-07 du 9 rejeb 1438 (7 avril 2017) portant nomination des membres du gouvernement tel qu'il a été modifié, notamment par le dahir n° 1-19-122 du 15 safar 1441 (14 octobre 2019) ;

Vu la loi organique n° 065-13 relative à l'organisation et à la conduite des travaux du gouvernement et au statut de ses membres, promulguée par le dahir n° 1-15-33 du 28 jourmada I 1436 (19 mars 2015), notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2-10-310 du 7 jourmada I 1432 (11 avril 2011) fixant les attributions et l'organisation du ministère de la justice,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Sous réserve des attributions dévolues à d'autres autorités et organismes par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, les attributions dévolues à l'autorité gouvernementale chargée de la justice par les textes en vigueur, notamment par le décret susvisé n° 2-10-310 du 7 jourmada I 1432 (11 avril 2011), sont exercées par M. Mohammed BENABDELKADER, ministre de la justice.

ART. 2. – Le ministre de la justice a autorité sur l'ensemble des structures centrales et déconcentrées créées par le décret précité n° 2-10-310.

ART. 3. – Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* et prend effet à compter du 9 octobre 2019.

Fait à Rabat, le 18 safar 1441 (17 octobre 2019).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

Le ministre de la justice,

MOHAMMED BENABDELKADER.

**Décret n° 2-19-947 du 18 safar 1441 (17 octobre 2019) relatif
aux attributions du ministre de la santé**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution, notamment son article 93 ;

Vu le dahir n° 1-17-07 du 9 rejeb 1438 (7 avril 2017) portant nomination des membres du gouvernement tel qu'il a été modifié, notamment par le dahir n° 1-19-122 du 15 safar 1441 (14 octobre 2019) ;

Vu la loi organique n° 065-13 relative à l'organisation et à la conduite des travaux du gouvernement et au statut de ses membres, promulguée par le dahir n° 1-15-33 du 28 jourmada I 1436 (19 mars 2015), notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2-94-285 du 17 jourmada II 1415 (21 novembre 1994) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de la santé publique,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les attributions dévolues à l'autorité gouvernementale chargée de la santé par les textes en vigueur, notamment par le décret susvisé n° 2-94-285 du 17 jourmada II 1415 (21 novembre 1994), sont exercées par M. Khalid AIT TALEB, ministre de la santé.

ART. 2. – Le ministre de la santé a autorité sur l'ensemble des structures centrales et déconcentrées créées par le décret précité n° 2-94-285.

ART. 3. – M. Khalid AIT TALEB, ministre de la santé exerce la tutelle de l'Etat sur l'ensemble des établissements publics placés, en vertu des textes en vigueur, sous la tutelle de l'autorité gouvernementale chargée de la santé.

ART. 4. – Le ministre de la santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* et prend effet à compter du 9 octobre 2019.

Fait à Rabat, le 18 safar 1441 (17 octobre 2019).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

Le ministre de la santé,

KHALID AIT TALEB.

Décret n° 2-19-948 du 18 safar 1441 (17 octobre 2019) relatif aux attributions de la ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution, notamment son article 93 ;

Vu le dahir n° 1-17-07 du 9 rejev 1438 (7 avril 2017) portant nomination des membres du gouvernement tel qu'il a été modifié, notamment par le dahir n° 1-19-122 du 15 safar 1441 (14 octobre 2019) ;

Vu la loi organique n° 065-13 relative à l'organisation et à la conduite des travaux du gouvernement et au statut de ses membres, promulguée par le dahir n° 1-15-33 du 28 jourmada I 1436 (19 mars 2015), notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2-14-478 du 11 chaoual 1435 (8 août 2014) fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire national ;

Vu le décret n° 2-14-196 du 4 jourmada II 1435 (4 avril 2014) fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'habitat et de la politique de la ville,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les attributions dévolues respectivement à l'autorité gouvernementale chargée de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire national et à l'autorité gouvernementale chargée de l'habitat et de la politique de la ville, par les textes en vigueur, notamment les décrets susvisés n° 2-14-478 du 11 chaoual 1435 (8 août 2014) et n° 2-14-196 du 4 jourmada II 1435 (4 avril 2014), sont exercées par M^{me} Nouzha BOUCHARÈB, ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville.

ART. 2. – La ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville a autorité sur :

- l'ensemble des structures centrales et déconcentrées créées par les décrets précités n° 2-14-478 et n° 2-14-196 ;
- les écoles nationales d'architecture régies par les décrets n° 2-13-35 du 8 chaabane 1434 (17 juin 2013) et n° 2-13-497 du 22 chaabane 1434 (1^{er} juillet 2013) ;
- l'Institut national d'aménagement et d'urbanisme régi par le décret n° 2-13-36 du 11 chaabane 1434 (20 juin 2013) ;
- les instituts de formation des techniciens spécialisés en urbanisme, architecture, construction et génie civil.

ART. 3. – M^{me} Nouzha BOUCHARÈB, ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville, exerce la tutelle de l'Etat sur l'ensemble des établissements publics placés, en vertu des textes en vigueur, sous la tutelle de l'autorité gouvernementale chargée de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire national et de l'autorité gouvernementale chargée de l'habitat et de la politique de la ville et sur le Holding d'aménagement Al Omrane.

ART. 4. – La ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville assure :

- le secrétariat permanent du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire créé par le décret n° 2-01-2331 du 27 ramadan 1422 (13 décembre 2001) ;
- le secrétariat du Conseil national de l'habitat créé par le décret n° 2-01-1011 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) ;
- le secrétariat permanent de la Commission interministérielle permanente de la politique de la ville créée par le décret n° 2-13-172 du 30 ramadan 1434 (8 août 2013).

ART. 5. – La ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* et prend effet à compter du 9 octobre 2019.

Fait à Rabat, le 18 safar 1441 (17 octobre 2019).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contresigner :

*La ministre de l'aménagement
du territoire national,
de l'urbanisme, de l'habitat
et de la politique de la ville,*

NOUZHA BOUCHARÈB.

Décret n° 2-19-949 du 18 safar 1441 (17 octobre 2019) relatif aux attributions de la ministre du tourisme, de l'artisanat, du transport aérien et de l'économie sociale.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution, notamment son article 93 ;

Vu le dahir n° 1-17-07 du 9 rejev 1438 (7 avril 2017) portant nomination des membres du gouvernement tel qu'il a été modifié, notamment par le dahir n° 1-19-122 du 15 safar 1441 (14 octobre 2019) ;

Vu la loi organique n° 065-13 relative à l'organisation et à la conduite des travaux du gouvernement et au statut de ses membres, promulguée par le dahir n° 1-15-33 du 28 jourmada I 1436 (19 mars 2015), notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2-08-651 du 21 jourmada II 1430 (15 juin 2009) fixant les attributions et l'organisation du ministère chargé du tourisme ;

Vu le décret n° 2-10-379 du 7 jourmada I 1432 (11 avril 2011) fixant les attributions et l'organisation du secrétariat d'Etat chargé de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2-06-472 du 2 chaâbane 1429 (4 août 2008) fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'équipement et du transport, tel qu'il a été complété ;

Vu le décret n° 2-98-1011 du 12 hija 1419 (30 mars 1999) portant création d'un Comité national de sûreté de l'aviation civile et de comités locaux de sûreté d'aéroport ;

Vu le décret n° 2-15-259 du 18 kaada 1436 (3 septembre 2015) portant création du comité national et des comités locaux de facilitation du transport aérien,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les attributions dévolues respectivement à l'autorité gouvernementale chargée du tourisme et à l'autorité gouvernementale chargée de l'artisanat, par les textes en vigueur, notamment les décrets susvisés n° 2-08-651 du 21 jourada II 1430 (15 juin 2009) et n° 2-10-379 du 7 jourada I 1432 (11 avril 2011), sont exercées par M^{me} Nadia FETTAH, ministre du tourisme, de l'artisanat, du transport aérien et de l'économie sociale.

Elle exerce également les attributions relatives à l'aviation civile dévolues à l'autorité gouvernementale chargée de l'équipement et du transport en vertu des textes en vigueur, notamment les décrets susvisés n° 2-06-472 du 2 chaabane 1429 (4 août 2008), n° 2-98-1011 du 12 hija 1419 (30 mars 1999) et n° 2-15-259 du 18 kaada 1436 (3 septembre 2015).

ART. 2. – Outre les attributions prévues à l'article premier ci-dessus, la ministre du tourisme, de l'artisanat, du transport aérien et de l'économie sociale est chargée :

- d'élaborer, en concertation avec les départements concernés, la stratégie nationale et les programmes de développement de l'économie sociale ;
- coordonner et assurer le suivi de l'exécution des politiques et des programmes publics dans le domaine de l'économie sociale.

ART. 3. – La ministre du tourisme, de l'artisanat, du transport aérien et de l'économie sociale a autorité sur :

- l'ensemble des structures centrales et déconcentrées créées par les décrets précités n° 2-08-651 et n° 2-10-379 ;
- la direction générale de l'aviation civile créée en vertu de l'article 4 du décret précité n° 2-06-472 et les structures qui en relèvent.

ART. 4. – Délégation est accordée à M^{me} Nadia FETTAH, ministre du tourisme, de l'artisanat, du transport aérien et de l'économie sociale pour exercer la tutelle de l'Etat sur l'Office du développement de la coopération.

Elle exerce également la tutelle de l'Etat sur l'Office national des aéroports.

ART. 5. – La ministre du tourisme, de l'artisanat, du transport aérien et de l'économie sociale est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* et prend effet à compter du 9 octobre 2019.

Fait à Rabat, le 18 safar 1441 (17 octobre 2019).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

*La ministre du tourisme,
de l'artisanat, du transport aérien
et de l'économie sociale,*

NADIA FETTAH.

Décret n° 2-19-950 du 18 safar 1441 (17 octobre 2019) relatif aux attributions du ministre du travail et de l'insertion professionnelle.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution, notamment son article 93 ;

Vu le dahir n° 1-17-07 du 9 rejeb 1438 (7 avril 2017) portant nomination des membres du gouvernement tel qu'il a été modifié, notamment par le dahir n° 1-19-122 du 15 safar 1441 (14 octobre 2019) ;

Vu la loi organique n° 065-13 relative à l'organisation et à la conduite des travaux du gouvernement et au statut de ses membres, promulguée par le dahir n° 1-15-33 du 28 jourada I 1436 (19 mars 2015), notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2-14-280 du 20 chaabane 1435 (18 juin 2014) fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'emploi et des affaires sociales,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les attributions dévolues à l'autorité gouvernementale chargée de l'emploi et des affaires sociales par les textes en vigueur, notamment le décret susvisé n° 2-14-280 du 20 chaabane 1435 (18 juin 2014), sont exercées par M. Mohamed AMAKRAZ, ministre du travail et de l'insertion professionnelle.

ART. 2. – Le ministre du travail et de l'insertion professionnelle a autorité sur l'ensemble des structures centrales et déconcentrées créées par le décret précité n° 2-14-280.

ART. 3. – Mohamed AMAKRAZ, ministre du travail et de l'insertion professionnelle exerce la tutelle de l'Etat sur les établissements publics placés, en vertu des textes en vigueur, sous la tutelle de l'autorité gouvernementale chargée de l'emploi et des affaires sociales.

ART. 4. – Le ministre du travail et de l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* et prend effet à compter du 9 octobre 2019.

Fait à Rabat, le 18 safar 1441 (17 octobre 2019).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

*Le ministre du travail
et de l'insertion professionnelle,*

MOHAMED AMAKRAZ.

Décret n° 2-19-951 du 18 safar 1441 (17 octobre 2019) relatif aux attributions de la ministre de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution, notamment son article 93 ;

Vu le dahir n° 1-17-07 du 9 rejeb 1438 (7 avril 2017) portant nomination des membres du gouvernement tel qu'il a été modifié, notamment par le dahir n° 1-19-122 du 15 safar 1441 (14 octobre 2019) ;

Vu la loi organique n° 065-13 relative à l'organisation et à la conduite des travaux du gouvernement et au statut de ses membres, promulguée par le dahir n° 1-15-33 du 28 jourmada I 1436 (19 mars 2015), notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2-13-22 du 18 jourmada II 1434 (29 avril 2013) fixant les attributions et l'organisation du ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social ;

Vu le décret n° 2-15-449 du 19 hija 1437 (21 septembre 2016) portant réorganisation de l'Institut national de l'action sociale,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les attributions dévolues à l'autorité gouvernementale chargée de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social par les textes en vigueur, notamment par le décret susvisé n° 2-13-22 du 18 jourmada II 1434 (29 avril 2013), sont exercées par M^{me} Jamila ELMOSSALI, ministre de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille.

ART. 2. – La ministre de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille a autorité sur l'ensemble des structures créées par le décret précité n° 2-13-22 et sur l'Institut national de l'action sociale.

ART. 3. – M^{me} Jamila ELMOSSALI, ministre de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille exerce la tutelle de l'Etat sur l'Agence de développement social et sur l'Entraide nationale.

ART. 4. – La ministre de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* et prend effet à compter du 9 octobre 2019.

Fait à Rabat, le 18 safar 1441 (17 octobre 2019).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

*La ministre de la solidarité,
du développement social, de
l'égalité et de la famille,*

JAMILA ELMOSSALI.